

Déclaration de retrait d'un système de chauffage au mazout

Si vous venez de vous départir de votre système de chauffage au mazout ou bi-énergie, vous devez en informer la Ville afin que votre dossier de propriété soit mis à jour.

Vous pouvez :

- compléter le présent formulaire, et le poster dûment signé à :

Service des finances
Division revenus
700 avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

OU

- nous aviser par courriel à l'adresse suivante : evaluation@st-hyacinthe.ca

Tout propriétaire d'une unité d'évaluation peut être exempté de la taxe imposée et en obtenir le remboursement, le cas échéant, s'il déclare à la Ville, avant le 1^{er} décembre de l'année précédant celle pour laquelle la taxe est imposée, que le système de chauffage de son unité d'évaluation a été démantelé. Cette déclaration doit être appuyée de pièces justificatives.

Nom du ou des propriétaires : _____

Adresse de la propriété : _____

Téléphone : _____

Matricule _____

(tel qu'inscrit sur le compte de taxes municipales)

Je déclare avoir enlevé mon système au mazout de ma propriété à l'adresse indiquée ci-dessus depuis le _____. Le système au mazout a été remplacé pour : _____ (ex. plinthes électriques, fournaise électrique, thermopompe, autre).

En cas de fausse déclaration, la taxe est alors imposée de manière rétroactive au 1^{er} janvier du premier exercice financier pour lequel il a été exempté de la taxe, avec les intérêts applicables aux arrérages de taxes foncières.

En foi de quoi j'ai signé : _____
(signature)

Nom du signataire : _____
(en lettres moulées)

Date de signature : _____
(jour – mois – année)

